
RAQUETTE CLUB DE BRIEC TENNIS DE TABLE



REGLEMENT INTERIEUR

REPRESENTANTS DU RAQUETTE CLUB DE BRIEC TENNIS DE TABLE :

PRESIDENT
SYLVAIN LE GARS

SIGNATURE :

SECRETAIRE
CORINNE CAM

SIGNATURE :

TRESORIER
DANIEL CORRE

SIGNATURE :

SOMMAIRE

Révisions	2
Sommaire	3
1 Préambule :	4
1.1 Objet	4
1.2 Champ d'application	4
2 Discipline générale	4
2.1 Soumission aux instances de tutelles	4
2.2 Droit d'adhésion	4
2.3 Championnat par équipes et challenges	4
2.4 Accès au complexe sportif et à la salle de tennis de table	4
2.5 Utilisation du matériel	5
2.6 Interdiction de fumer	5
2.7 Alcool et comportement dangereux	5
3 Remboursements et aides financières	5
3.1 Frais kilométriques	5
3.2 Frais de repas	6
3.3 Frais exceptionnels	6
3.4 Dettes	6
4 Sanctions et droits de l'adhérents	6
4.1 Nature et échelle des sanctions disciplinaires	6
4.2 Droits de la défense	7
5 Entrée en vigueur et modifications du règlement	7
5.1 Dépôt et publicité	7
5.2 Modifications	7
Annexe 1 : Règlement intérieur du complexe sportif de Briec	8
Annexe 2 : Barème de remboursement	9

1 Préambule :

1.1 Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de préciser les responsabilités et devoir de chaque adhérent
- de rappeler les dispositions que l'association peut prendre (aides, sanctions, ...)

1.2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique :

- à tous les adhérents de l'association
- à toutes personnes se trouvant aux heures d'occupation de la salle de tennis de table par l'association.

L'adhésion à l'association Raquette Club de Briec Tennis de Table sous-entend l'adhésion au règlement intérieur.

2 Discipline générale

2.1 Soumission aux instances de tutelles

La Raquette Club de Briec Tennis de Table se réfère aux règlements du Comité Départemental du Finistère, de la Ligue de Bretagne et de la Fédération Française de Tennis de Table.

2.2 Droit d'adhésion

Une demande de licence ne pourra être prise en compte si l'adhésion n'est pas réglée au préalable. Le certificat médical est à joindre en même temps que le règlement.

2.3 Championnat par équipes et challenges

Tous les capitaines doivent prévenir de la composition de leur équipe le responsable des équipes, le mardi soir précédent la rencontre, au plus tard.

2.4 Accès au complexe sportif et à la salle de tennis de table

L'accès au complexe sportif & à la salle de tennis de table se fait suivant les horaires indiqués à l'entrée du complexe. En dehors de ce temps, l'adhérent est sous sa propre responsabilité ou celle de son responsable légal.

De plus toute personne entrant dans le complexe doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement (voir annexe 1)

Enfin, les personnes ayant permis l'ouverture et la fermeture de la salle et du complexe doivent prévenir de tout acte de vandalisme ou dégradation au plus vite au responsable de l'association et vérifier la fermeture de tous les accès avant leur départ (portes sortie de secours, local et rangement fermant à clé). Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de supprimer ou limiter les droits d'accès de leur badge et dans le cas de dégradation suite à omission de vérification des accès avant départ, leur responsabilité pourra être mise en cause.

2.5 Utilisation du matériel

Il est interdit d'utiliser le matériel dédié à la pratique du tennis de table pour tout autre utilisation (ex : s'asseoir sur une table de tennis de table). En cas de dégradation du matériel appartenant à l'association, celle-ci facturera à la personne responsable du préjudice le remplacement du matériel au prix du neuf sans prise en compte de la vétusté de l'objet dégradé.

2.6 Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans la salle de tennis de table conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

2.7 Alcool et comportement dangereux

Tout adhérent doit se conformer à la législation routière. Tout comportement à risque (prise d'alcool ou vitesse excessive du conducteur) lors de déplacement en groupe d'adhérents pourra évoluer vers une sanction disciplinaire.

Tout accident survenant à cause d'un comportement à risque ne pourra entraîner la responsabilité de l'association et de ces membres.

3 Remboursements et aides financières

3.1 Frais kilométriques

Le remboursement des frais kilométriques se fera pour le championnat par équipes et challenges à partir du 101^{ème} kilomètre aller/retour parcouru suivant le tarif communiqué en début de saison (voir annexe 2).

Les kilomètres effectués pour l'encadrement des jeunes seront remboursés en totalité toujours sur la base communiquée en début de saison.

Dans le cas où une personne adulte se trouve confronté à conduire à chaque déplacement de son équipe, du fait de la jeunesse ou de la non-possession du permis de conduire de ses co-équipiers, un remboursement partiel de ses frais pourra être envisagée s'il en fait la demande au bureau du R.C.B.T.T. (un barème unique et spécifique à la personne et à l'équipe sera mis en place).

3.2 Frais de repas

Le remboursement des frais de nourriture lors des déplacements des championnats par équipes et challenges se fera sur la base communiquée en début de saison. (voir annexe 2)

3.3 Frais exceptionnels

En cas de frais d'inscription occasionnés par un stage ou l'adhérent est sélectionné (stages départementaux, stages élite, ...), l'association participera à hauteur de moitié sauf avis contraire du bureau.

Dans le cas d'une qualification à une compétition durant plus d'une journée, l'adhérent pourra se voir attribuer une aide financière de la part de l'association sur le principe d'un remboursement total ou partiel des frais kilométriques et de repas. Cette aide sera évaluée lors d'une réunion extraordinaire du bureau de l'association.

D'autre part, si une personne est obligée de se désengager de ces obligations professionnelles suite à une demande du bureau et doit souffrir d'une perte de salaire afin d'aider l'association à l'occasion d'une rencontre ou tout autre évènement, cette même personne pourra faire la demande d'une aide financière à hauteur maximal du préjudice. Cette demande doit être faite une semaine minimum avant la date de l'évènement. L'aide sera évaluée lors d'une réunion extraordinaire du bureau de l'association.

3.4 Dettes

Le remboursement ou l'achat de matériels (raquettes, maillots, ...) sont à faire sous 30 jours. Toute autre dette ne devra pas excéder 10 € et son remboursement sera à faire sous 7 jours.

4 Sanctions et droits de l'adhérents

4.1 Nature et échelle des sanctions disciplinaires

L'assemblée représentée par le président, du responsable d'équipe et des capitaines d'équipes ainsi que des autres membres du bureau de l'association sera à même de prendre une mesure disciplinaire vis-à-vis d'un joueur ne respectant pas le règlement interne ou faisant preuve d'irrespect envers ses adversaires ou ses co-équipiers.

En cas d'amende infligée au club mettant en cause un adhérent du R.C.B.T.T., cette personne devra s'acquitter de cette somme.

Seul une réunion du bureau pourra statuer sur l'éventuelle sanction d'un joueur.

Barème des sanctions applicables :

- Avertissement oral lors d'une réunion extraordinaire du bureau
- Avertissement écrit
- Suspension disciplinaire d'une durée maximale de 1 mois
- Radiation du membre de l'association

4.2 Droits de la défense

Aucune sanction ne peut être infligée à l'adhérent sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Toute sanction est soumise à la procédure suivante :

- Convocation à un entretien préalable par courrier posté ou remis en main propre
- Entretien du bureau de l'association avec l'adhérent ; au cours de l'entretien le bureau indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'adhérent
- Notification écrite de la sanction retenue.

Aucun fait fautif ne peut-être invoqué au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où le bureau en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai.

5 Entrée en vigueur et modifications du règlement

5.1 Dépôt et publicité

Le présent règlement a été :

- Soumis pour avis aux membres du bureau du Raquette Club de Briec Tennis de Table
- Communiqué en 1 exemplaire à la Préfecture du Finistère
- Distribué aux membres de l'association
- Affiché dans la salle de tennis de table sur le panneau réservés à cette effet.

5.2 Modifications

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'association du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Fait à Briec, le 23 Mars 2010

SYLVAIN LE GARS
PRESIDENT DU R.C. BRIEC T.T.

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DE BRIEC

ANNEXE 2 : BAREME DE REMBOURSEMENT